

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

MODERNISER ET SIMPLIFIER LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (N° 1943)

Adopté

N° CL61

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les mots : « et le cas échéant, »

les mots :

« une phrase ainsi rédigée : « Il en informe également, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.